



CONSEIL MUNICIPAL  
COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE  
20 mars 2009

L'an deux mille neuf, le vingt mars, à 20 h 30 le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LOPEZ S.

Convoqués : AZAM Francis, BEN ABDALLAH Abes, BOUSQUET Daniel, CARLES M-Louise, CRAYSSAC Ghislaine, FALGERE Didier, GABRIAC Lucien, GALTIER Renée, GARRIGUES M-Jeanne, GISQUET Sébastien, KAYA-VAUR Danièle, LAVAL Francis, LOPEZ Sylvie, PELLETIER Michel, PLOT Gilles, ROUANET Marc, SERIEYS Dominique, TEISSIER Francine, THERON-CANUT Huguette, TROCELLIER Muriel, TUERY Christine, VAYSSETTES Aurore, VIALARET Martial.

Absents excusés :

Mme GALTIER a donné procuration à Mme CRAYSSAC

Mme KAYA VAUR a donné procuration à Mme LOPEZ

M. PLOT a donné procuration à M. LAVAL

M. VIALARET a été élu secrétaire.

-----

### **HOMMAGES**

Mme LOPEZ a rendu hommage à Mme GUION, secrétaire du Conseil des Sages installé il y a quelques mois. Elle a fait part de l'immense peine ressentie par ses proches auxquels elle témoigne, au nom du conseil municipal, de sa plus profonde sympathie.

### **DECISIONS POUVOIRS**

Mme le Maire a donné connaissance des décisions prises par délégation, depuis la dernière réunion. En l'espèce, la signature d'une convention avec EDF (travaux d'entretien aux abords d'une ligne).

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRIMITIF 2009**

#### **Budget général**

#### **Compte administratif 2008**

M. AZAM a ensuite présenté le compte administratif 2008, un compte qui correspond très exactement au compte de gestion tenu par les services de la Trésorerie Principale. Ce compte administratif se solde par un excédent de clôture qui, par délibération, est unanimement repris au budget 2009.

En section de fonctionnement les dépenses réalisées s'élèvent à 1 389 609.93 €, alors que les recettes constatées sont de 1 911 562.52 €.

En section d'investissement des dépenses ont été réalisées à hauteur de 1 104 022.75 € pour un total de recettes de 1 500 027.65 €.

Mme le Maire s'étant retirée, il a été procédé au vote de ce document qui a été adopté à l'unanimité.

**Objet : Affectation de l'excédent de fonctionnement  
Budget général**

*« M. AZAM précise qu'au vu du compte administratif 2008, les résultats sont :*

<i>Excédent de la section de fonctionnement 2008</i>	<i>521 952.59 €</i>
<i>Excédent de la section d'investissement</i>	<i>396 004.90 €</i>
<i>Crédits reportés en dépenses</i>	<i>977 339.66 €</i>
<i>Recettes reportées</i>	<i>264 075.02 €</i>
<i>Déficit de la section d'investissement en tenant compte des reports</i>	<i>317 259.74 €</i>

*D'où l'affectation du résultat de la section de fonctionnement pour un montant de : 317 259.74 € = 977 339.66 € - 396 004.90 € - 264 075.02 € au compte 1068 du budget 2009.*

*Le solde de l'excédent de fonctionnement 521 952.59 € - 317 259.74 €, soit 204 692.85 € sera repris en section de fonctionnement au compte 002 du budget 2009.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer cette affectation. »*

**Budget 2009**

Ce budget primitif 2009, pour lequel M. AZAM rappelle les studieuses réunions préalables en commissions, se présente ainsi :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 1 844 367.85 €

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, opérations en report et propositions nouvelles confondues, à 2 652 230.87 €.

Mme LOPEZ a apporté diverses précisions sur ces propositions, et ce pour les deux sections ; que ce soit en fonctionnement, avec un maximum d'actions engagées pour les jeunes, tant au niveau école ou associations – avec par exemple un montant global de subventions de 210 000.00 €, dont vous trouverez ci-dessous le détail – qu'en section d'investissement avec la mise en route de l'aménagement de la réserve foncière située derrière l'école et le complexe sportif, dont le premier projet à voir le jour sera le village séniors. Sera également engagée la réalisation d'un terrain de foot. L'environnement est également pris en compte : aménagement des PAV (Points d'apports volontaires), premières interventions sur le Bois de Linars. Un lotissement communal, en parallèle à des projets privés, verra également le jour.

Tout cela se fera sans augmentation de la pression fiscale puisque les taux 2008 ont été reconduits. L'emprunt prévisionnel, inscrit en vue d'équilibrer le projet, est un montant maximum qui sera forcément revu à la baisse du fait notamment que diverses subventions, sollicitées et non accordées à ce jour, n'ont pas été inscrites.

Compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, les taux d'impositions 2009, au niveau communal bien sûr, seront les suivants :

	Rappel des bases notifiées	Taux 2009 votés
Taxe d'Habitation	3 676 000	10.6 %
Foncier Bâti	2 642 000	20.63 %
Foncier Non Bâti	34 900	99.63 %

Quant aux subventions (dont certaines restent à déterminer, par exemple la Pergue qui n'a pas présenté un dossier complet), outre les crédits inscrits au titre de « subventions exceptionnelles », celles-ci se ventilent ainsi :

	Proposition 2009	
FOOT	3 200.00 €	
Basket	3 600.00 €	
3ème Age	900.00 €	
A J O	1 200.00 €	+ 2 000.00 € suivant projets
Anciens Combattants	200.00 €	
A F R	5 400.00 €	
Badminton	380.00 €	
Chasse	300.00 €	
Cyclo	500.00 €	
Gym Danse	1 750.00 €	
Karaté	650.00 €	
Judo	600.00 €	
Pétanque	500.00 €	
Quilles	1 300.00 €	
Rand'Olemps	200.00 €	
Tennis	1 900.00 €	
Tennis de table	1 200.00 €	
Doigts de Fées	200.00 €	
A D M R	1 000.00 €	
V M H	200.00 €	
APE P Loubière	840.00 €	
Olemps Sourire	780.00 €	
Association diocésaine	500.00 €	
Crèche	118 700.00 €	
Ecole privée (participation)	42 050.00 €	
Classes vertes Primaire	2 400.00 €	
Classes vertes Maternelle	1 500.00 €	
Mutuelle du Trésor	23.00 €	
Prévention routière	80.00 €	
Provision		
<b>TOTAL</b>	<b>210 000.00 €</b>	

Soumis au vote, c'est à l'unanimité que ce projet de budget a été adopté.

## **Budgets annexes**

Après le budget général, il convenait d'examiner le compte administratif 2008 du lotissement La Cruz et le compte administratif 2008 et le budget primitif 2009 de Puy Laroque : ils ont été adoptés à l'unanimité. Les vues d'ensemble sont jointes également en annexe.

### **Délibérations liées au budget**

Traditionnellement, diverses délibérations accompagnent le vote du budget. C'est ainsi que, toujours à l'unanimité, l'assemblée a, sur proposition de Mme CRAYSSAC, décidé de clôturer le budget annexe de la Cruz et accordé une subvention au titre de dotation pour les bourses d'apprentissage. Sur proposition de Mme TUERY, il a été décidé de supprimer le budget annexe de La Pompède ; il a également été décidé de rembourser les frais de déplacement aux élus. Mme le Maire a été autorisée à signer les avenants à intervenir aux conventions initiales qui fixent les participations que verse la collectivité à l'association Familles Rurales, dans le cadre du fonctionnement de la crèche, et à l'école Les Grillons. Enfin Mme LOPEZ a été autorisée à signer une convention avec l'Etat afin que dans le cadre du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA nous puissions percevoir en 2009 des attributions au titre des dépenses réalisées en 2008, à condition d'accroître les dépenses d'investissement en 2009, ce qui est le cas.

DL20090305

**Objet : Lotissement La Cruz : clôture budget annexe**

*« Mme CRAYSSAC expose que sur le budget annexe la Cruz tous les terrains ont été vendus et tous les travaux réalisés.*

*De ce fait il convient de clôturer ce budget annexe à l'issue de l'exercice comptable 2009.*

*Les résultats seront repris dans le budget principal.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. »*

DL20090304

**Objet : Dotation bourse d'apprentissage**

*« Mme CRAYSSAC invite les membres du conseil municipal à reconduire pour l'exercice 2009 la dotation accordée l'an dernier en faveur des bourses d'apprentissage d'un montant de 77 €. Cette somme sera prélevée sur l'article 6713 du budget alimenté à cet effet.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition »*

DL20090306

**Objet : Lotissement La Pompède : suppression budget annexe**

*« Mme TUERY expose que par délibération du 22 mars 2007 un lotissement devait être engagé et un budget annexe « La Pompède » avait été créé.*

*L'acquisition du terrain n'a pas été finalisée, de ce fait il convient de supprimer ce budget annexe à compter du 20 mars 2009.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.*

DL20090309

Objet : **Remboursement de frais aux élus**

*« Mme TUREY expose que des élus sont amenés à participer à des séminaires, missions, salons, formations... »*

*Il est proposé que leurs frais soient pris en charge par la commune.*

*Cette prise en charge se ferait conformément au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 :*

*- pour les frais de déplacement, sur la base du tarif kilométrique 2<sup>ème</sup> classe SNCF ou suivant la puissance fiscale du véhicule emprunté, ou par avion si cela s'avérait être le moyen de transport le moins onéreux. A l'heure actuelle, le tarif est le suivant jusqu'à 2 000 km :*

*\* véhicule 5 CV et moins : 0.25 €/km*

*\* véhicule 6 CV et 7 CV : 0.32 €/km*

*\* véhicule 8 VC et plus : 0.35 €/km*

*- pour l'indemnité de repas sur la base d'un forfait de 15.25 € par repas (tarif actuel),*

*- pour l'indemnité de nuitée sur la base d'un forfait de 45 € ou de 60 € par nuit, suivant le lieu d'hébergement (tarif actuel).*

*Cette prise en charge suivrait l'évolution du tarif.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. »*

DL20090302

Objet : **Association Familles Rurales – autorisation signature avenant n° 2**

*« Mme LOPEZ S. expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant n° 2 à la convention avec la présidente de l'association Familles Rurales . »*

*Cet avenant fixera le montant de la participation actualisée à verser pour l'exercice 2009.*

*Réunie, la commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer cet avenant. »*

DL20090303

Objet : **Ecole les Grillons – autorisation signature avenant n° 6**

*« Mme LOPEZ S. expose aux membres du conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer un avenant à la convention initiale signée avec les responsables de l'école Les Grillons. »*

*Cet avenant a pour but de revoir le montant de la participation pour l'année 2009, le calcul étant basé sur le coût d'un élève du primaire et du coût d'un élève de la maternelle à l'école publique (100 %), pour les élèves de l'école Les Grillons domiciliés sur la commune.*

*La commission des Finances a donné un avis favorable à cette proposition.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant à intervenir. »*

DL20090308

Objet : **FCTVA : application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses en 2008.**

*« Mme LOPEZ expose que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.*

*Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.*

*Le conseil municipal est appelé à entériner cet exposé.*

*Le conseil municipal :*

*- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 017 577 €,*

*- décide d'inscrire au budget de la commune 1 592 731 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 56 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,*

*autorise Mme le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.*

## **VENTE DE TERRAIN**

Ce point a été évoqué lors de l'examen de la section d'investissement, avec l'amorce de l'aménagement de la réserve foncière. Mme LOPEZ a été autorisée, par l'ensemble des conseillers, à vendre un détachement de terrain, de l'ordre de 18 000 M2, à la Société Aveyron Logement qui va réaliser le village Séniors. Un dossier dont nous aurons l'occasion de reparler.

DL20090313

Objet : **Aveyron Logement : Vente de terrain**

*« Mme LOPEZ rappelle aux membres du conseil municipal que la municipalité a décidé d'urbaniser la réserve foncière dont la commune est propriétaire, à l'arrière de l'école et du complexe sportif, parcelle qui est cadastrée section AK N° 923, d'une superficie de 5ha 10a 58ca.*

*Le principe d'aménagement arrêté dispose, entre autres, que serait réalisé un village sénior, sur un détachement à déterminer sur le terrain considéré, en limite de la parcelle voisine (propriété de Rodat) et l'arrière de l'école Pierre LOUBIERE, un tènement étant conservé en vue d'une extension du périmètre de ladite école.*

*La vente porterait sur un détachement de l'ordre de 18 000 M2 qui seraient vendu au prix de 19 € HT et hors frais : la Société Aveyron Logement achèterait ce terrain en vue de réaliser un village sénior. Le document d'arpentage à intervenir déterminera la surface exacte.*

*Le service des Domaines a été saisi et a rendu un avis favorable (estimation à 18 €/M2 avec marge de négociation de 10%) le 20 mars 2009.*

*La commission des Finances a également donné un avis favorable à cette proposition.*

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :*

- *accepte la vente aux conditions ainsi présentées,*
- *autorise Mme Le Maire a signer tous documents à intervenir concernant cette vente, notamment le document d'arpentage, la promesse de vente et l'acte notarié à intervenir qui sera établi par l'étude de Maître GALTIER, notaire à Rodez, étant précisé que les frais afférents à cette opération sont à la charge de l'acquéreur. »*

### **SIGNATURE DE MARCHE**

Ce dossier a fait l'objet d'un travail en commission. Une consultation a été engagée afin de revoir les modalités d'entretien des installations d'éclairage public. Sur proposition M. AZAM, président de la commission d'appel d'offres, Mme Le Maire a été autorisée à signer le marché à intervenir avec l'entreprise retenue, AGV Flottes Electricité.

DL20090314

Objet : **Eclairage public : entretien**

**Signature marché**

*« M. AZAM expose aux membres du conseil municipal que suite à la consultation, engagée en février dernier en vue de procéder à l'entretien des installations d'éclairage public, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mars courant pour examiner les offres présentées. Elle propose que soit retenue l'entreprise AGV-FLOTTES Electricité qui a fait la meilleure proposition.*

*Cet exposé entendu, le conseil municipal constatant que les crédits sont inscrits au budget (compte 61523) à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer le marché à intervenir. »*

### **PERSONNEL COMMUNAL :**

Sur proposition de Mme LOPEZ, et toujours à l'unanimité, l'assemblée municipale a fixé à 100 % le taux à déterminer pour la procédure d'avancement de grade des agents ; elle a également décidé de verser l'indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances ou de recettes.

DL20090307

Objet : **Personnel : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade**

*« M me LOPEZ expose aux membres du conseil municipal que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.*

*La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible pour la voie de l'avancement de grade.*

*Il a été proposé au Comité Technique Paritaire un taux unique de 100 % qui a reçu, en date du 28 janvier 2009, un avis favorable.*

*Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, proposition valable jusqu'à la fin du mandat, comme suit :*

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (en %)</b>
<i>Tous</i>	<i>Tous</i>	<i>100 %</i>

*Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la proposition ci-dessus. »*

DL20090310

**Objet : Régie : Indemnité annuelle de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes**

*« Mme LOPEZ expose que plusieurs régies d'avances ou de recettes ont été créées pour permettre le paiement ou l'encaissement de diverses prestations.*

*La gestion de régies d'avances ou de recettes autorise le régisseur à percevoir une indemnité annuelle de responsabilité, qui varie suivant le montant maximum de l'avance pouvant être consentie pour les régies d'avances et suivant un montant moyen de recettes encaissées mensuellement pour les régies de recettes.*

*Il est de la compétence du conseil municipal de verser cette indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances ou de recettes si cette indemnité est prévue dans d'arrêté de nomination du régisseur.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition. »*

## **VACATIONS FUNERAIRES**

Sur proposition de M. AZAM l'assemblée municipale a fixé le montant des vacations funéraires.

DL20090311

**Objet : Vacations funéraires : Fixation tarif de vacations funéraires**

*«M. AZAM rappelle aux membres du conseil municipal que depuis septembre 2003 notre commune est passée sous l'autorité de la police d'Etat.*

*La loi n° 2008-1350 du 19 juin 2008 relative à la législation funéraire a apporté des modifications à la surveillance des opérations funéraires.*

### **1- La réduction des opérations de surveillance donnant lieu au paiement de vacation**

*Le législateur a réduit le nombre d'opération de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation. Désormais L'article L 2213-14 du code général des collectivités territoriales précise que les opérations funéraires s'effectuent notamment en présence d'un fonctionnaire de police et l'article R 2213-53, du même code, qui précise les diverses opérations funéraires qui donnent droit à des vacations pour :*

*- Surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt*

*- Surveillance des opérations de crémation*

*- De la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps. Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non- renouvellement à son échéance ou lors de la reprise pour « état d'abandon ».*

### **2- Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires**

*Le législateur a souhaité un montant unitaire de vacations funéraires désormais fixé entre 20 et 25 €.*

*Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à 20 €».*



## **RAPPORT D'ACTIVITES DU GRAND RODEZ**

Mme LOPEZ a présenté le rapport d'activités de la communauté d'agglomération du grand Rodez au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2008. Elle a invité le conseil municipal à prendre acte dudit rapport qui est par ailleurs tenu à disposition.

DL20090312

Objet : **Grand Rodez : compte-rendu de l'activité au titre du 2eme semestre 2008**

*« Mme LOPEZ S. fait part à l'assemblée que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que les délégués de la commune doivent rendre compte au conseil municipal au moins deux fois par an de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.*

*Elle soumet le recueil d'activité du 2ème semestre 2008, qui reprend le nombre de séances publiques du conseil de communauté de juillet à décembre et les délibérations prises dans les domaines de compétence qui relèvent de cette institution.*

*Cette communication entendue, le conseil municipal, est invité, à prendre acte de la présentation du compte rendu de l'activité du Grand Rodez au titre du 2ème semestre 2008. »*

## **QUESTIONS DIVERSES**

Après l'examen de quelques questions diverses et notamment après avoir invité les élus à réfléchir sur la dénomination de diverses rues, Mme LOPEZ a clôt la réunion qui s'est poursuivie par un débat avec le public présent.